

Projets européens pour la biodiversité, constats et faiblesses du droit français

Webinaire du 7 mars 2023

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ I. Le projet de règlement sur la restauration de la nature

Ce texte a été présenté le 22 juin 2022.

Il s'intègre dans la politique communautaire en matière climatique, et s'appuie sur la base du rapport d'avancement des objectifs des HiFi ainsi que sur l'étude *Economics of Biodiversity*.

Ce rapport du mois de février 2021 met en lumière les risques d'effets irréversibles sur les systèmes naturels et humains, et appelle à la mise en œuvre d'actions urgentes pour la restauration des écosystèmes dégradés.

C'est d'ailleurs l'objectif de ce projet de règlement qui est bâti autour de trois chapitres :

- Les objectifs et obligations de restauration
- Les plans de restauration nationaux
- Les mesures de surveillance et de suivi

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

Ils concernent les écosystèmes terrestres, côtiers et d'eau douce, les écosystèmes marins, les écosystèmes urbains, la connectivité naturelle des cours d'eau, les fonctions naturelles des plaines d'inondation, les populations de pollinisateurs ainsi que les écosystèmes agricoles et forestiers.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

A. Les écosystèmes terrestres

Voici les différents objectifs concernant les écosystèmes terrestres :

- Mettre en place des mesures de restauration pour améliorer l'état des zones de type d'habitat qui ne sont pas en bon état, et ce sur au moins 30 % de la superficie de chaque groupe de types d'habitats énumérés à l'annexe 1 qui n'est pas en bon état. Il y a un objectif de restauration de 60 % en 2040 et de 90 % en 2050.
- Mettre en place des mesures de restauration pour établir des types d'habitats énumérés à l'annexe correspondante dans les zones qui ne sont pas couvertes, avec un objectif de 30 % de surface totale supplémentaire afin d'atteindre la surface de référence favorable totale de chaque groupe de types d'habitats d'ici 2030 : 60 % d'ici 2040, et 100 % d'ici 2050.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

A. Les écosystèmes terrestres

- Mettre en place des mesures de restauration des habitats terrestres côtiers d'eau douce des espèces énumérées aux annexes 4 et 5 des directives habitats et oiseaux, nécessaire pour améliorer la qualité et la quantité de ses habitats jusqu'à ce que celles-ci soient suffisantes.
- Elaborer un système de détermination des zones les plus appropriées, et mettre en place des mesures de restauration qui améliorent la connectivité entre les types d'habitats.
- Instauration de nouveaux critères : les zones qui font l'objet des mesures de restauration doivent présenter une amélioration continue de l'état des types d'habitats jusqu'à ce que le bon état soit atteint.
- Surveillance de la part des Etats pour que les zones où se trouvent les types d'habitats énumérés à l'annexe 1 ne se détériorent pas.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

A. Les écosystèmes terrestres

Le non-respect de ces obligations est limité en dehors des sites Natura 2004 aux cas de force majeure ou de transformation inévitable de l'habitat causée par changement climatique, ou encore par des projets d'intérêt public majeur pour lesquels il n'existe pas de solutions alternatives moins dommageables. Attention toutefois car pour les sites Natura 2000 la dernière condition n'est pas acceptable. Seuls les plans et projets autorisés conformément à l'article 6§4 de la directive 92/43/CEE le sont.

Enfin, les Etats membres veillent à une augmentation de la superficie des habitats en bon état jusqu'à ce qu'au moins 90 % le soient, et veillent à une tendance croissante de la qualité et de la quantité.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

B. La restauration des écosystèmes marins

Au même titre que pour les écosystèmes terrestres, différents objectifs sont applicables aux écosystèmes marins :

- La mise en place des mesures de restauration pour améliorer le bon état des zones de types d'habitats énumérés à l'annexe 2. Ces zones doivent être en bon état sur au moins 30 % de la superficie de chaque groupe d'ici 2030, 60 % pour 2040, et 90 % d'ici 2050.
- La mise en place de mesures de restauration nécessaires au rétablissement des types d'habitat figurant en annexe 2 dans les zones non couvertes par ces types d'habitats, avec 30 % de la surface totale supplémentaire nécessaire pour atteindre la surface de référence favorable d'ici 2030, 60 % d'ici 2040, et 100 % d'ici 2050.
- La mise en place de mesures de restauration des habitats marins des espèces énumérés dans les directives oiseaux et habitats.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

B. La restauration des écosystèmes marins

- Instauration d'un système de détermination des zones les plus appropriées
- Prise en compte dans les mesures de restauration de l'amélioration de la connectivité entre les types d'habitats
- Amélioration continue de l'état des types d'habitat en annexe 2, jusqu'à ce que le bon état soit atteint, et pour les habitats des espèces visées au paragraphe 3, jusqu'à ce que la quantité suffisante de ces habitats soit atteinte.

Le non-respect de ces principes répond aux mêmes règles que précédemment pour les écosystèmes terrestres.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

C. La restauration des écosystèmes urbains

- Pas de perte d'espaces verts urbains et de couvert végétal d'ici à 2030 par rapport à 2021 dans toutes les villes et les banlieues
- La superficie nationale des espaces verts urbains dans les villes doit augmenter d'au moins 3 % en 2040 et 5 % en 2050
- Le couvert végétal urbain doit représenter au moins 10 % dans toutes les villes et les banlieues d'ici 2050
- Un gain d'espaces verts urbains intégrés aux bâtiments et infrastructures existants et nouveaux, y compris par le biais de rénovation.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

D. Le rétablissement de la connectivité naturelle des cours d'eau et des fonctions naturelles des plaines d'inondation correspondantes

- Inventaire des obstacles à la connectivité longitudinale et latérale des eaux de surface, et recensement des obstacles à supprimer avec pour objectif de restaurer 25 000 km de cours d'eau et rivières, débouchant sur un écoulement libre d'ici 2030 dans l'Union
- Suppression de ces obstacles en commençant par ceux qui sont obsolètes, c'est-à-dire qui n'ont plus d'usage
- Complément de cette suppression par des mesures nécessaires pour améliorer les fonctions naturelles des plaines inondables

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

D. La restauration des population de pollinisateurs et des écosystèmes agricoles

- Inversion du déclin des populations d'ici 2030 et augmentation de ces populations mesurée tous les trois ans après 2030 afin d'atteindre des niveaux satisfaisants.
- Méthode de surveillance des populations d'utilisateurs mis en œuvre par des actes d'exécution et approche normalisée pour la collecte des données annuelles.
- Mise en place de mesures de restauration nécessaires pour améliorer la biodiversité dans les écosystèmes agricoles en sus des mesures prévues pour les zones visées à l'article 4 paragraphes 2 et 3.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

D. La restauration des population de pollinisateurs et des écosystèmes agricoles

- Réaliser une tendance à la hausse au niveau national d'indicateurs mesurés au cours de la période allant jusqu'au 31 décembre 2038 tous les trois ans à savoir :

. Indice de papillon prairies

. Stock de carbone organique dans les sols minéraux des terres cultivées

. Une part des terres agricoles présentant des caractéristiques paysagères de grande diversité

- Mise en place de mesures de restauration pour que l'indice commun des oiseaux sur les terres agricoles au niveau national atteigne 110 d'ici 2030, 120 d'ici 2040, 130 d'ici 2050 pour les Etats membres dont les populations d'oiseaux et des terres agricoles sont historiquement plus réduites. L'indice est de 100, 110 et 115 pour les Etats membres dont lesdites populations et terres agricoles sont moins décimées.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ II. Les objectifs et obligations de restauration

E. La restauration des écosystèmes forestiers

- Mise en place de mesures de restauration nécessaires pour améliorer la biodiversité, en plus des zones qui font l'objet de mesures de restauration visées à l'article 4 concernant les écosystèmes terrestres.
- Tendance à l'augmentation au niveau national des indicateurs suivants mesurés au cours de la période allant jusqu'au 31 décembre 2030 puis tous les trois ans : du bois mort sur pied, du bois mort couché, de la part des forêts à structure irrégulière, de la connectivité des forêts, de l'indice d'oiseaux forestiers communs, et du stock de carbone organique.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

La préparation des plans :

Les Etats doivent déterminer les mesures de restauration nécessaires. Pour ce faire, ils doivent quantifier la superficie qui doit être restaurée pour atteindre les objectifs de restauration en fonction de l'état des types d'habitats ainsi que de la qualité et de la quantité des habitats.

Les informations suivantes sont à donner pour chaque type d'habitat :

- La superficie totale de l'habitat et une carte de sa répartition actuelle
- L'état de la zone d'habitat.
- La zone de référence favorable en tenant compte des pertes documentées au cours des 70 dernières années au moins et des modifications prévues des conditions environnementales liées au changement climatique.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

La préparation des plans :

- La quantité et la qualité suffisantes des habitats des espèces nécessaires à la réalisation de leur état de conservation favorable ;
- Les Etats doivent fixer au plus tard en 2030 des niveaux satisfaisants pour chacun des indicateurs avec un processus d'évaluation ouverte et efficace fondé sur des données scientifiques récentes ;
- L'identification de la cartographie des zones agricoles et forestières nécessitant une restauration ;
- L'identification des synergies avec l'atténuation du changement climatique, la prévention des catastrophes avec une priorité donnée aux mesures de restauration tout en tenant compte du plan national intégré et de l'objectif contraignant de l'Union pour 2030 en ce qui concerne le climat ;

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

La préparation des plans :

Les Etats membres doivent coordonner l'élaboration des plans de restauration nationale, la désignation des énergies renouvelables en créant des synergies avec les zones cibles déjà identifiées.

Les éléments à prendre en considération pour l'élaboration des plans sont les suivants :

- Mesures de conservation pour les sites Natura 2000
- Cadre d'actions prioritaires préparé conformément à la directive Habitat
- Mesures visant à atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau dans les plans de gestion des bassins hydrographiques

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

La préparation des plans :

- La stratégie marine visant à atteindre un bon état écologique pour toutes les régions marines de l'Union
- Les plans nationaux de lutte contre la pollution atmosphérique
- Les stratégie et plan national en matière de biodiversité
- Les mesures de conservation adoptée dans le cadre de la politique commune de la pêche

Dans le cadre de la préparation des plans, les fonctions écologiques économiques et sociales des écosystèmes doivent être optimisées ; des synergies doivent être créées avec les plans de restaurations nationaux des autres Etats membres ; et le public doit participer rapidement et efficacement à leur élaboration.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

Le contenu des plans :

Les plans couvrent une période allant jusqu'en 2050 avec des échéances intermédiaires. Ils incluent :

- Quantification des zones à restaurer pour atteindre les objectifs de restauration
- Description des mesures de restauration avec une spécification pour le réseau Natura 2000
- Indication des mesures visant à garantir que les zones couvertes par les types d'habitats listés dans les annexes 1 et 2 ne se détériorent pas dans les zones où le bon état était atteint, et que les habitats des espèces visées aux articles 4 et 5 ne se détériorent pas dans les zones où la qualité suffisante des habitats a été atteinte
- Indication des mesures visant à garantir que les zones couvertes par les types d'habitats figurant en annexes 1 et 2 ne se détériorent pas.
- Inventaire des barrières identifiées pour rétablir les fonctions naturelles des plaines d'inondation

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

Le contenu des plans :

Les plans couvrent une période allant jusqu'en 2050 avec des échéances intermédiaires. Ils incluent :

- Un calendrier de mise en place des mesures de restauration
- Une section spécifique pour les régions ultrapériphériques
- La surveillance des zones soumises à restauration et au processus d'évaluation de l'efficacité des mesures de restauration mises en place pour garantir le respect des objectifs
- L'indication des dispositions visant à garantir les effets continus à long terme et durables des mesures de restauration au bénéfice estimé pour l'atténuation du changement climatique et aux bénéfices sociaux et économiques plus larges.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

Le contenu des plans :

Les plans couvrent une période allant jusqu'en 2050 avec des échéances intermédiaires. Ils incluent :

– Une section consacrée à la prise en compte du plan de restauration nationale qui inclut la pertinence des scénarios de changement climatique pour la planification du type et de l'emplacement des mesures de restauration. Elle contient également le potentiel des mesures de restauration afin de minimiser les impacts du changement climatique sur la nature afin de prévenir les catastrophes naturelles pour soutenir l'adaptation, les synergies et les stratégies plans nationaux d'adaptation, ainsi qu'un aperçu de l'interaction entre les mesures incluses dans le plan national de restauration et celles dans le plan national pour l'énergie et le climat.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

Le contenu des plans :

Les plans couvrent une période allant jusqu'en 2050 avec des échéances intermédiaires. Ils incluent :

- Les besoins de financement pour la mise en œuvre des mesures de restauration avec la description du soutien aux parties prenantes concernées
- Une indication des subventions qui ont une incidence négative sur la réalisation des objectifs et sur le respect des obligations
- Un résumé du processus de préparation et d'établissement du plan national, y compris des informations sur la participation du public, et la prise en compte des besoins des communautés locales et des parties prenantes
- Une section dédiée indiquant comment les observations de la commission ont été prises en compte par ces plans nationaux. Ils doivent comprendre également des mesures de conservation, dans le cadre de la politique commune de la pêche.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

L'évaluation des plans nationaux

La commission évalue les plans dans un délai de six mois à compter de leur date de réception. Elle évalue la conformité avec toutes les obligations et tous les objectifs. Elle peut adresser des observations aux Etats membres dans un délai de six mois. Ils doivent tenir compte des observations de la commission. Le plan national final doit être soumis dans le délai de six mois à compter des observations de la commission à la révision des plans.

Ceux-ci doivent être révisés une fois tous les 10 ans en tenant compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre des connaissances scientifiques.

S'il apparaît que les mesures ne sont pas suffisantes pour respecter les objectifs et obligations, les plans doivent être modifiés pour y inclure des mesures supplémentaires. Si la Commission estime que les progrès sont insuffisants, elle peut demander à l'État membre de soumettre un projet modifié.

1 Projets européens pour la biodiversité

▶ III. Les plans de restauration nationaux

L'évaluation des plans nationaux

L'accès du public à la justice doit être garanti pour contester la légalité quant au fond ou à la procédure des plans nationaux de restauration, ainsi que toute carence des autorités compétentes quelques soit le rôle des membres du public au cours de la préparation du plan.

Toute organisation non-gouvernementale qui agit sur la protection de l'environnement est réputée avoir des droits et un intérêt à agir suffisant.

2

Faiblesses du droit français

▶ UE & Biodiversité, quels objectifs pour 2030 ?

Le Parlement européen a adopté, le 8 juin 2021, la **stratégie de l'Union européenne (UE) pour la biodiversité à l'horizon 2030** :

- protéger au moins **30% des zones marines et terrestres de l'UE** (forêts, zones humides, tourbières, prairies et écosystèmes côtiers), en étendant notamment les zones Natura 2000 ;
- laisser intacts **10% des océans et des terres de l'UE**, y compris les forêts primaires et anciennes et les autres écosystèmes riches en carbone ;
- affecter au moins **25% des terres agricoles à l'agriculture biologique** ;
- réduire de 50% l'utilisation des pesticides plus dangereux et chimiques, et **interdire celle des herbicides à base de glyphosate après décembre 2022** ;

2

Faiblesses du droit français

▶ UE & Biodiversité, quels objectifs pour 2030 ?

Depuis 2017 la Commission européenne analyse les conditions de mise en œuvre du droit de l'environnement de l'UE au travers d'un document appelé EIR « *Environmental Implementation Review* », ou « examen de la politique environnementale ».

Rapport du **8 septembre 2022 relatif à la France** souligne que les difficultés d'application du droit de l'environnement de l'UE en FR s'articulent principalement autour de trois axes :

- **1) Respecter les VLE en matière de protection de la qualité atmosphérique ;**
- **2) Nécessité de prendre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau, en particulier pour réduire la pollution par les nitrates;**
- **3) Protéger efficacement la biodiversité en faisant appliquer la législation en matière de protection des habitats et des espèces;**

2

Faiblesses du droit français

▶ UE & Biodiversité, quels objectifs pour 2030 ?

Depuis 2017 la Commission européenne analyse les conditions de mise en œuvre du droit de l'environnement de l'UE au travers d'un document appelé EIR « *Environmental Implementation Review* », ou « examen de la politique environnementale ».

Rapport du 8 septembre 2022 relatif à la France souligne que les difficultés d'application du droit de l'environnement de l'UE en FR s'articulent principalement autour de trois axes :

- 1) Respecter les VLE en matière de protection de la qualité atmosphérique ;
- 2) Nécessité de prendre des mesures visant à améliorer la qualité de l'eau, en particulier pour réduire la pollution par les nitrates;
- 3) Protéger efficacement la biodiversité en faisant appliquer la législation en matière de protection des habitats et des espèces;

2

Faiblesses du droit français

I) Mauvaise qualité des zones Natura 2000

Instrument clé pour atteindre les objectifs des directives «Oiseaux» et «Habitats», à savoir:

- Assurer la protection, la conservation et la survie à long terme des espèces et des habitats les plus précieux et les plus menacés d'Europe; et
- Préserver ou rétablir un état de conservation favorable de ces espèces et habitats.

En France (chiffres 2021) :

- 12,9 % de la surface terrestre nationale couverte par des réseaux Natura 2000 (contre une moyenne de l'UE à 27 de 18,5%) ;
- 8 % de la surface terrestre nationale couverte par des Zones de Protection Spéciale (ZPS) (contre une moyenne de l'UE -près de deux fois supérieure- de 14,2 %)

2

Faiblesses du droit français

I) Mauvaise qualité des zones Natura 2000

Figure 8: évaluations de l'état de conservation des habitats pour les périodes de référence 2007-2012 et 2013-2018³⁶

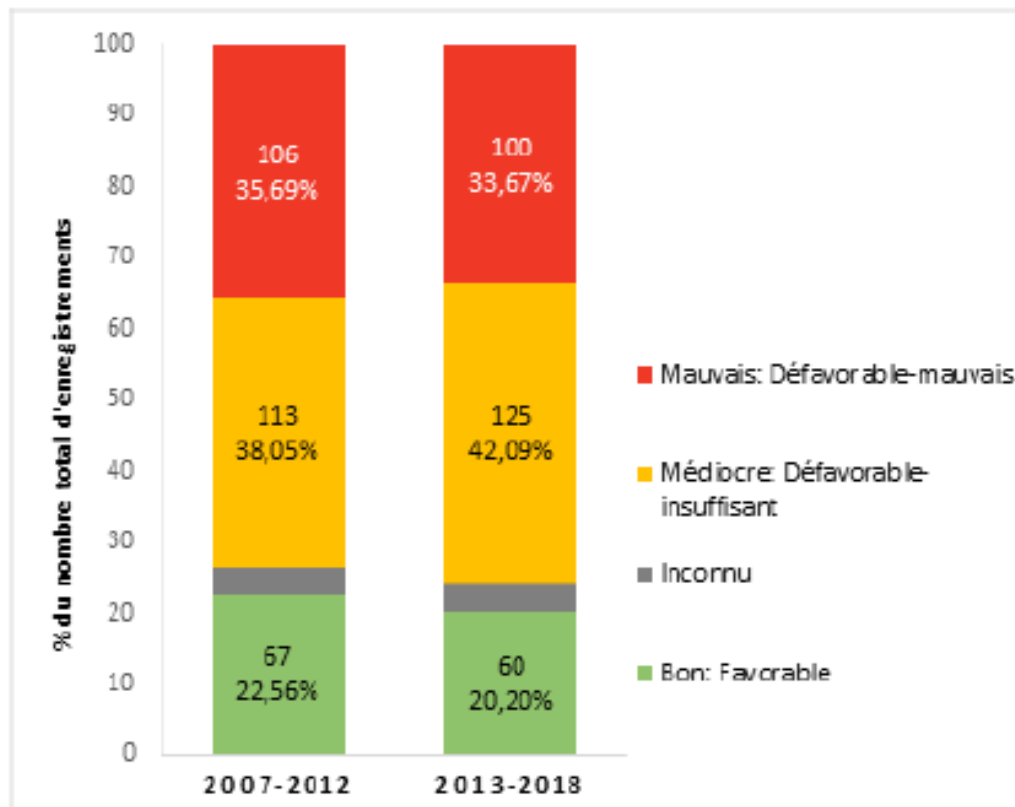
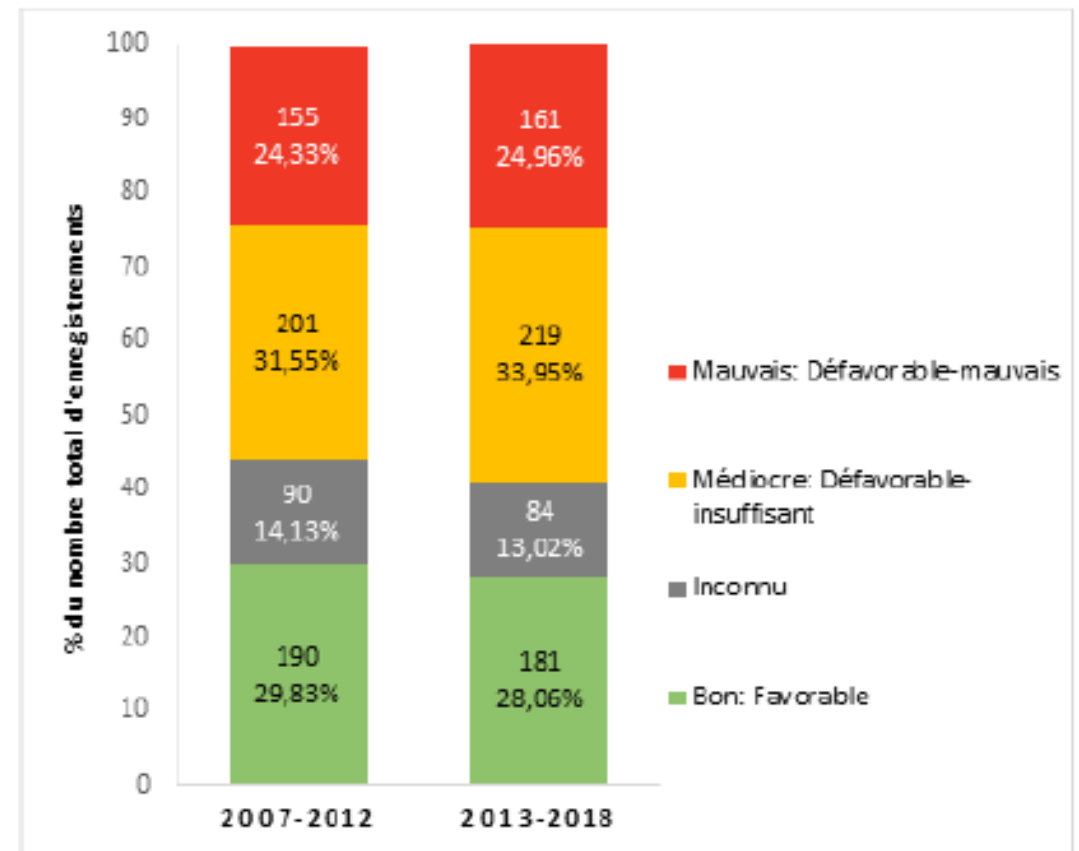


Figure 9: évaluations de l'état de conservation des espèces pour les périodes de référence 2007-2012 et 2013-2018³⁷



2

Faiblesses du droit français

II) Retard dans la conversion des terres agricoles

La **stratégie de l'Union européenne (UE) pour la biodiversité à l'horizon 2030** vise à soutenir et à réaliser une transition vers une agriculture pleinement durable, en visant un taux d'occupation des terres agricoles dédiées à l'agriculture biologique d'au moins **25 %** ;

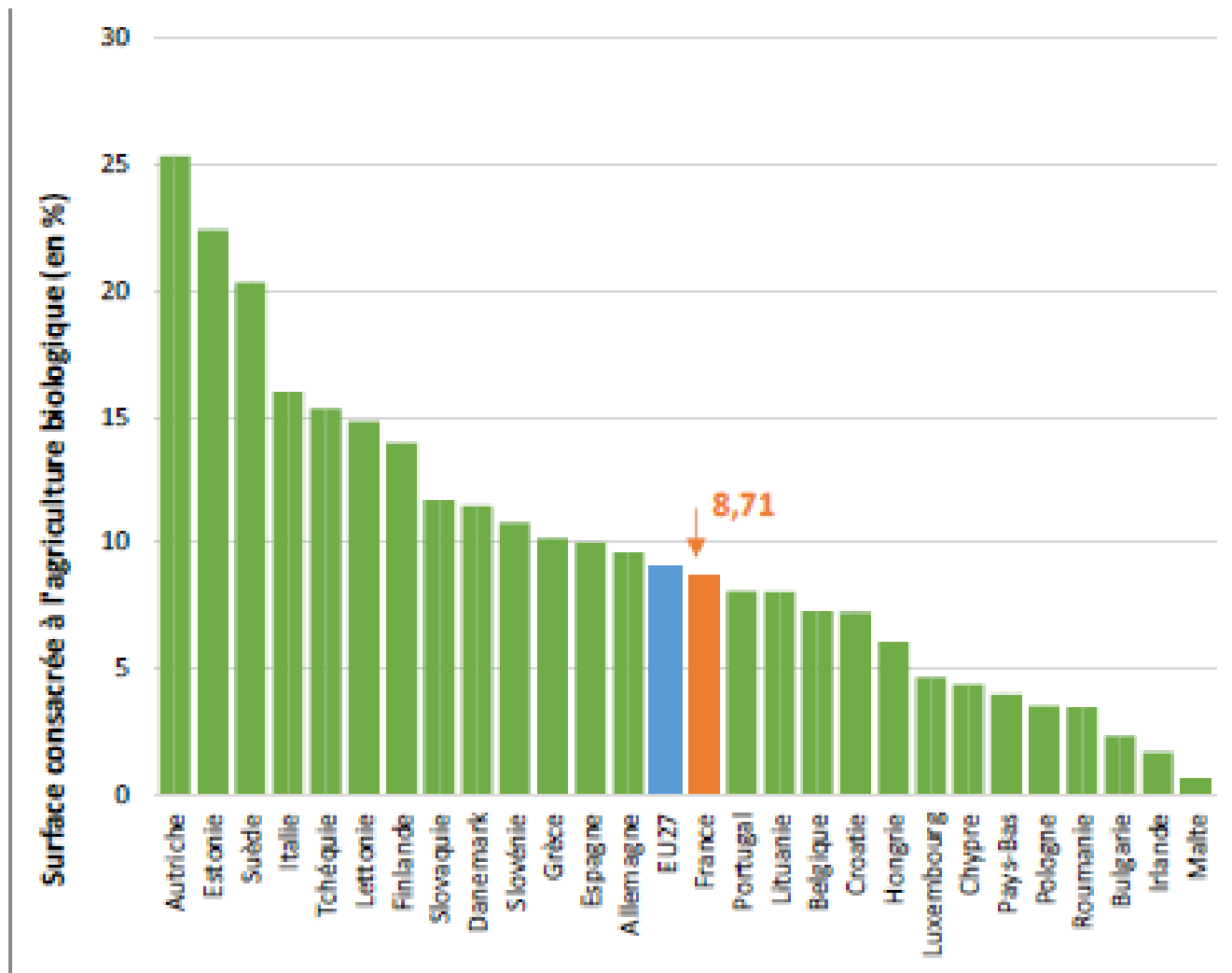
En France (chiffres 2021) :

- **8,71 % de surface agricole couverte par l'agriculture biologique**, là encore inférieur à la moyenne de l'Union de 9,07 % ;
- Selon le rapport de la Cour des comptes « Le soutien à l'agriculture biologique » (2022) l'agriculture biologique occupe en France, en 2021, **10,3% de la surface agricole utile (SAU)** (soit **58 413 exploitations agricoles** (13,41% des exploitations));

2

Faiblesses du droit français

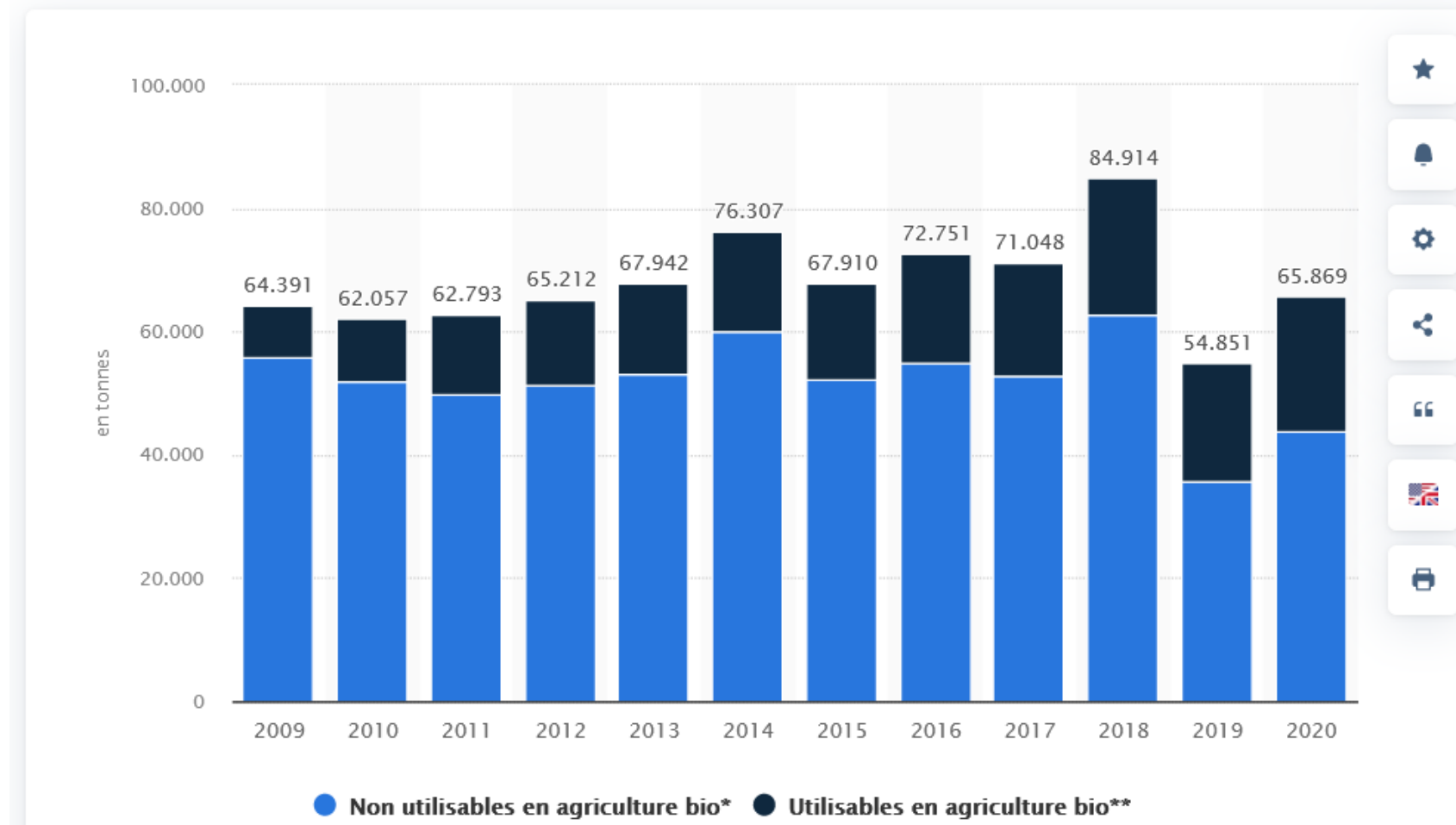
II) Retard dans la conversion des terres agricoles



2

Faiblesses du droit français

II) Retard dans la conversion des terres agricoles



Vente totale de pesticides en volume en France de 2009 à 2020 par type d'usages (Statista 2023)

2

Faiblesses du droit français

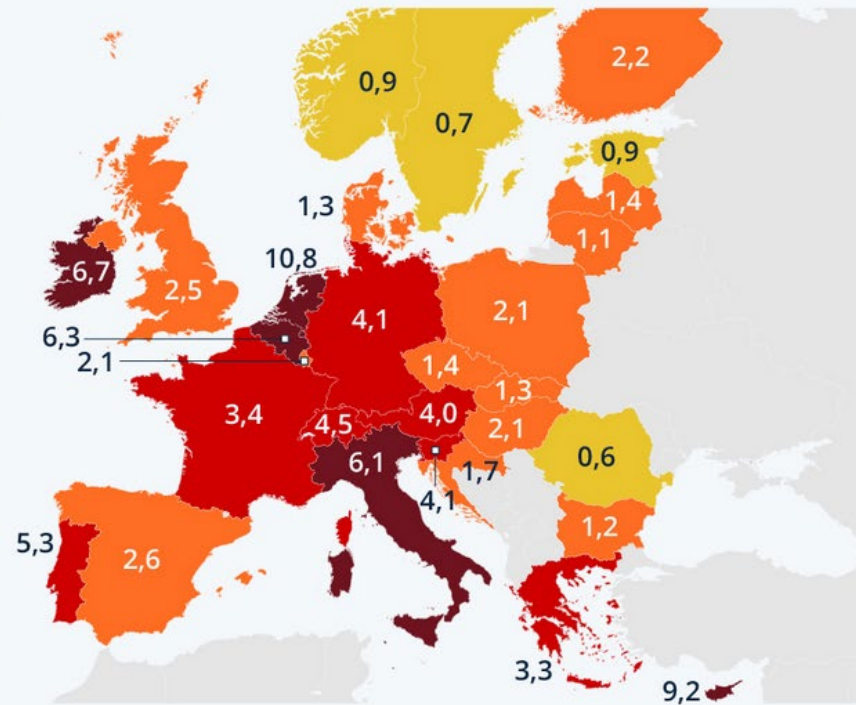
II) Retard dans la conversion des terres agricoles

Quels pays utilisent le plus de pesticides en Europe ?

Consommation moyenne de pesticides en 2020, en kilogrammes par hectare de terres agricoles



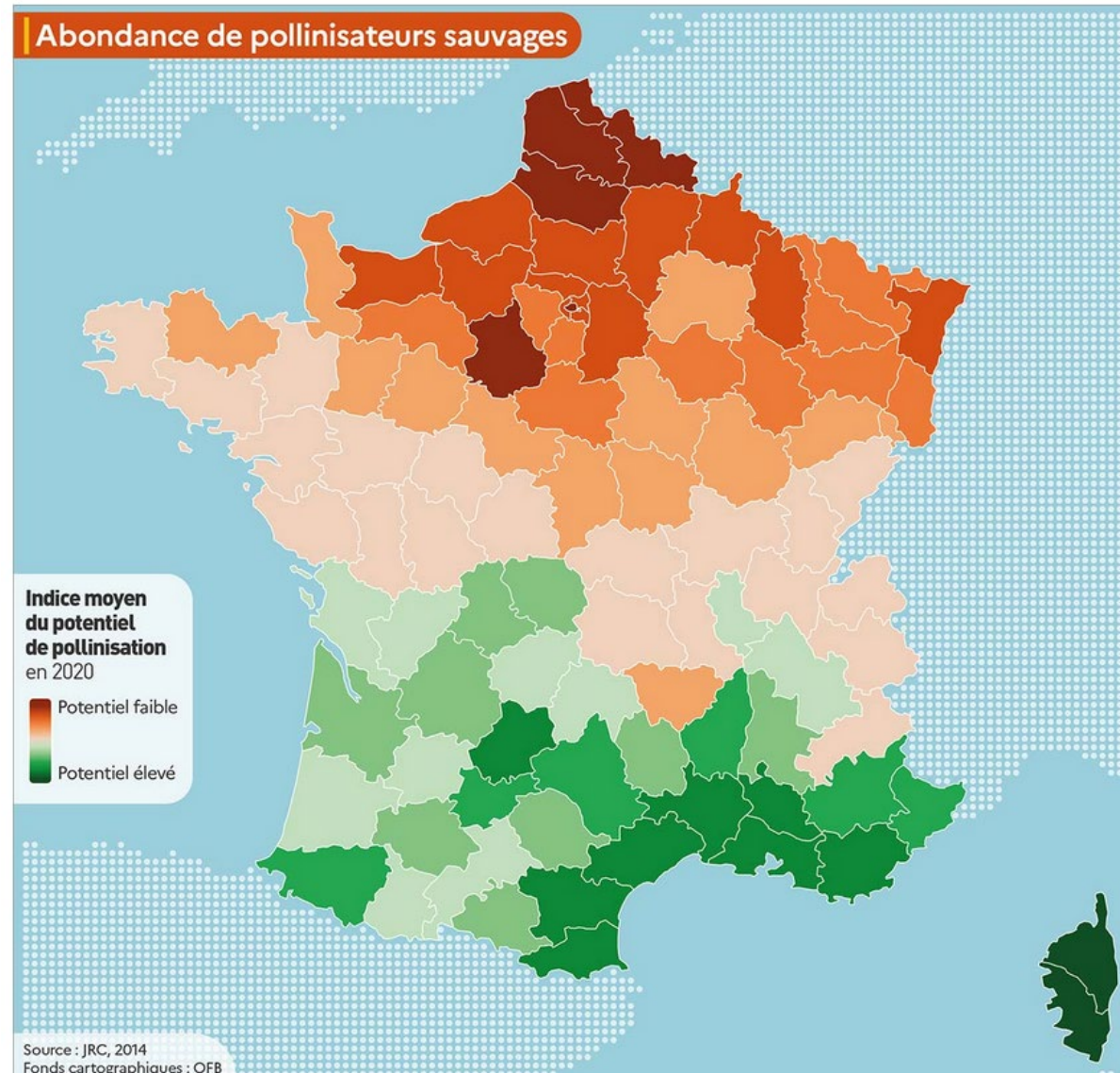
Moyenne UE-27 :
3,3



2

Faiblesses du droit français

II) Retard dans la conversion des terres agricoles

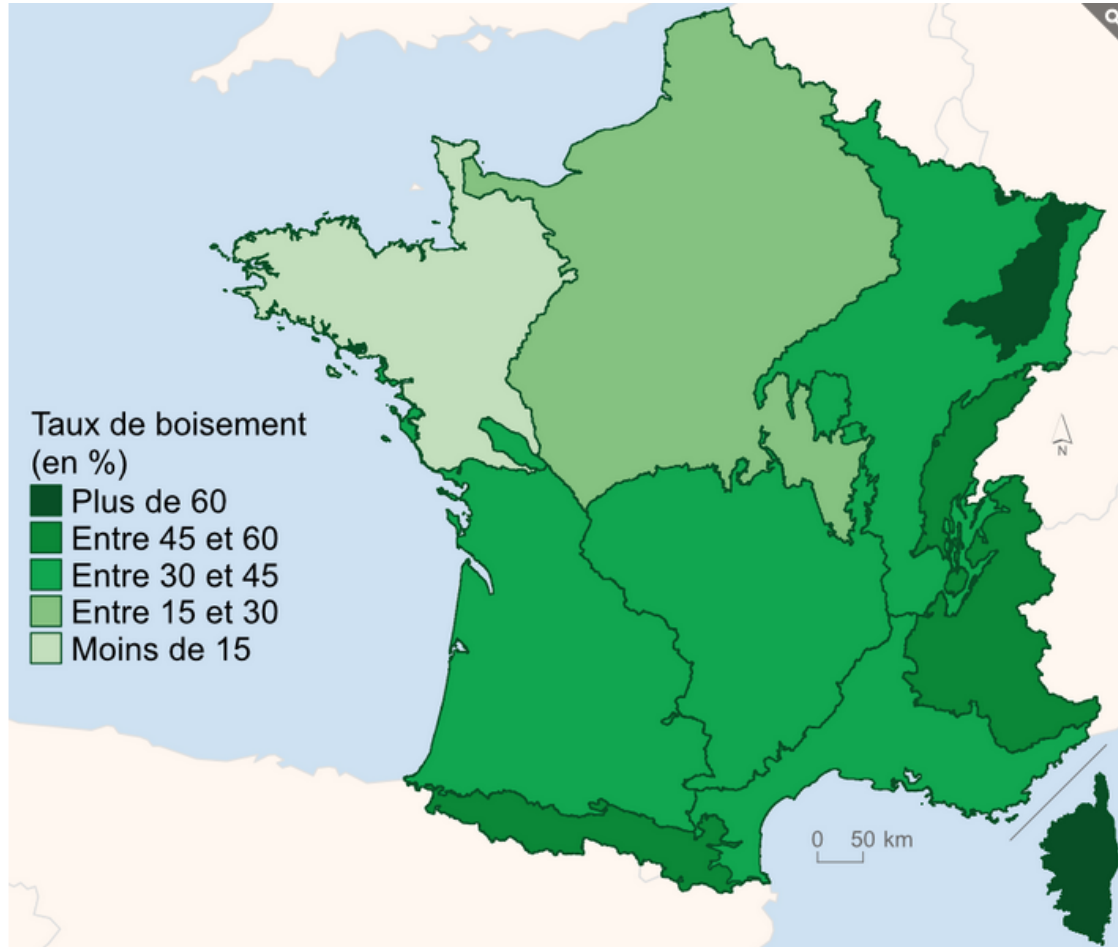


2

Faiblesses du droit français

III) Mauvais état des forêts

1) Une surface forestière importante, un état de conservation encore problématique



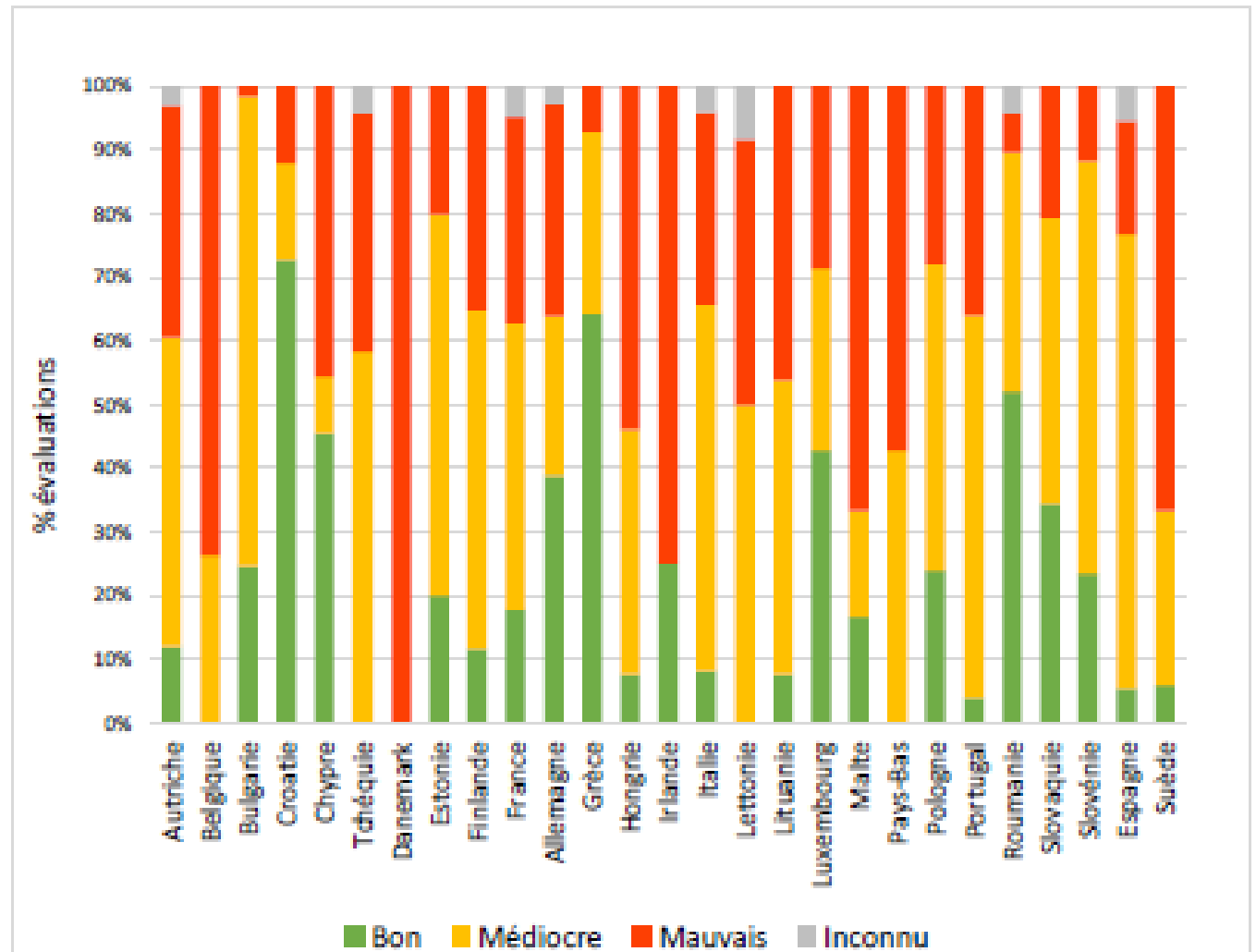
Taux de boisement par grande région
écologique, en 2017

2

Faiblesses du droit français

III) Mauvais état des forêts

1) Une surface forestière importante, un état de conservation encore problématique



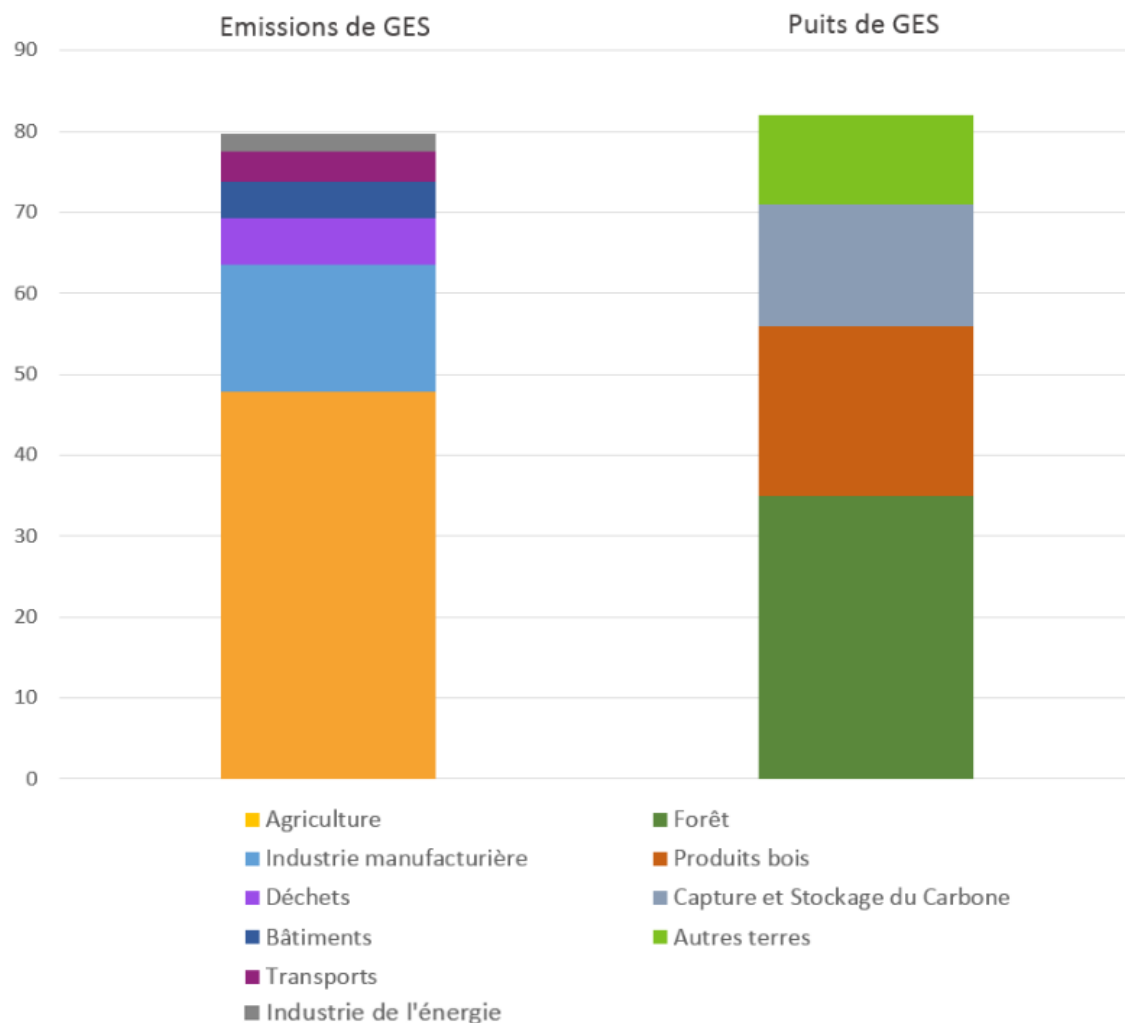
Etat de conservation des forêts protégées au titre de la directive « Habitats » dans l'UE à 27, 2013-2018

2 Faiblesses du droit français

III) Mauvais état des forêts

2) Les forêts françaises, un puits de carbone aux capacités de stockage en déclin

Puits et émissions de gaz à effet de serre en France en 2050 selon le scénario de référence



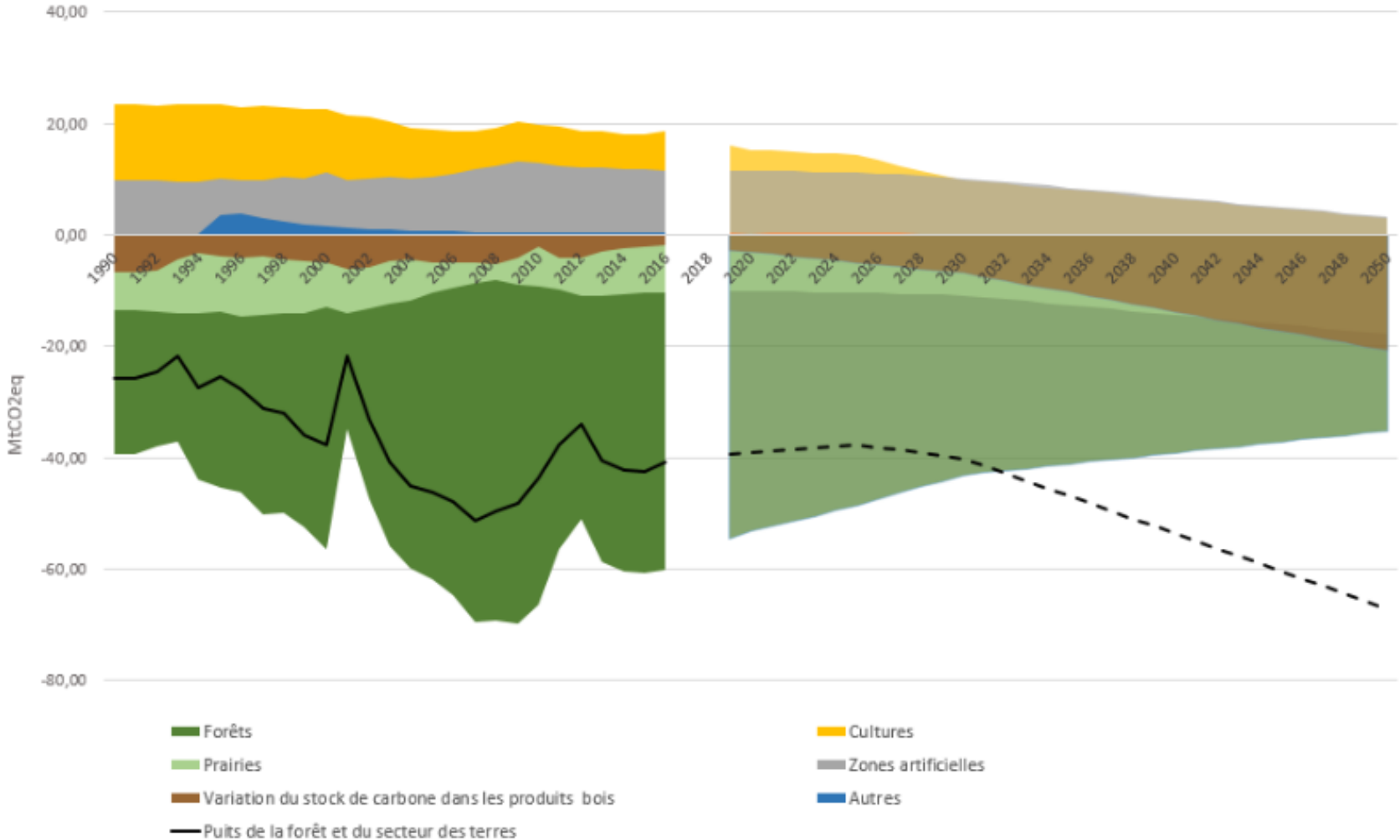
2

Faiblesses du droit français

III) Mauvais état des forêts

2) Les forêts françaises, un puits de carbone aux capacités de stockage en déclin

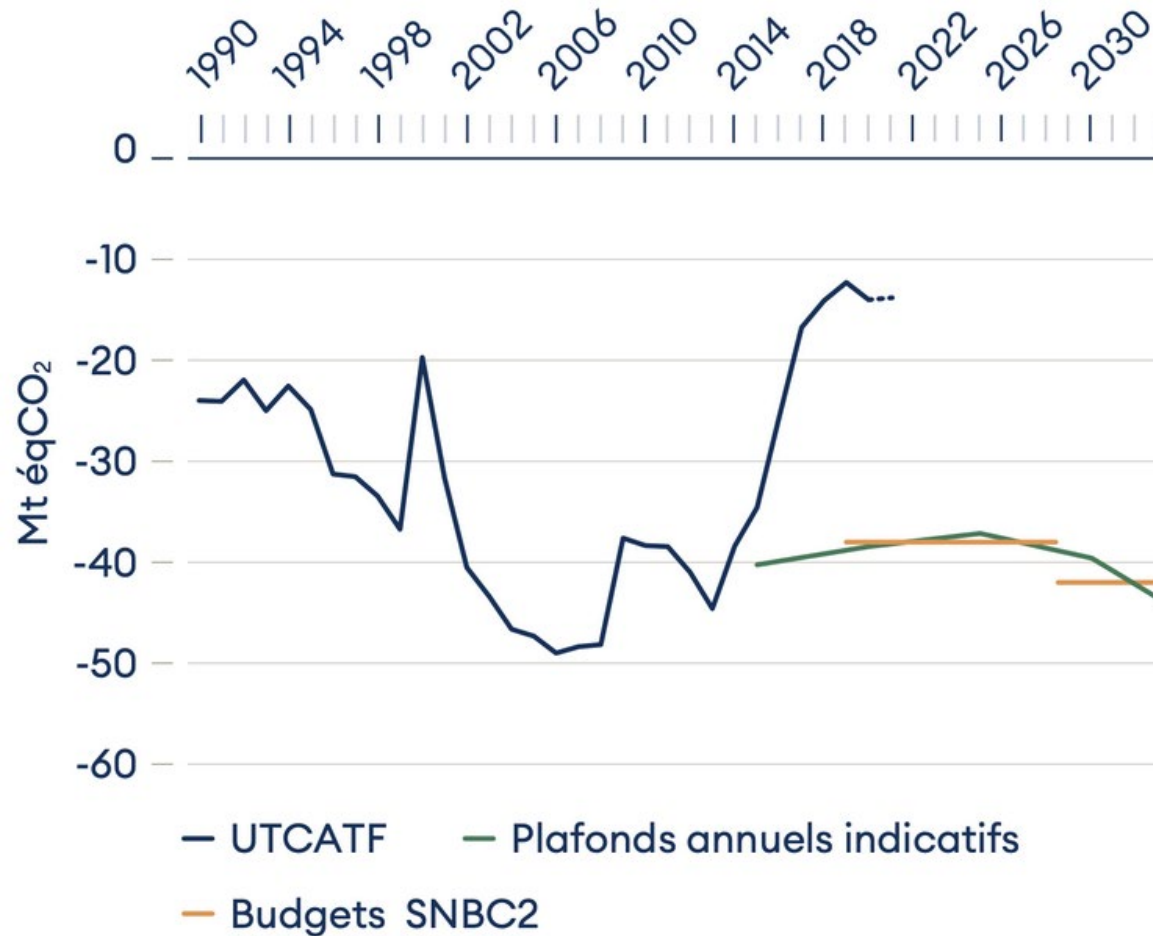
Historique et projection du puits de la forêt et du secteur des terres entre 1990 et 2050



2 Faiblesses du droit français

III) Mauvais état des forêts

2) Les forêts françaises, un puits de carbone aux capacités de stockage en déclin



Source : Citepa (Format SECTEN, 2022)



Questions

Merci pour votre attention !

Ecrivez-nous à

contact@huglo-lepage.com